

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE



PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE : 0,55 EURO PAR ACTION AES CHEMUNEX

DUREE DE L'OFFRE : 10 JOURS DE NEGOCIATION

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions de son règlement général

Avis important

A la date de la présente note d'information, bioMérieux, initiateur de l'offre publique, détient d'ores et déjà plus de 95 % du capital et des droits de vote de la société AES Chemunex. En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, bioMérieux a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'offre publique, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer toutes les actions AES Chemunex non apportées à l'offre, moyennant une indemnisation de 0,55 euro par action AES Chemunex, égale au prix de l'offre publique.



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée du 6 septembre 2011, apposé le visa n° 11-385 sur la présente note d'information. Cette note d'information a été établie par la société bioMérieux et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de bioMérieux SA (www.biomerieux.com) et peut être obtenue sans frais auprès de Bryan, Garnier & Co (26 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat selon les mêmes modalités.

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	4
1.1	Motifs et contexte de l'Offre	4
1.1.1	Présentation de l'Initiateur et de son groupe	4
1.1.2	Motifs de l'Offre	4
1.1.3	Contexte de l'Offre	5
1.1.4	Répartition du capital social d'AES Chemunex	9
1.2	Intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois	10
1.2.1	Intérêt de l'opération pour l'Initiateur, la Société et ses actionnaires	10
1.2.2	Stratégie – Politique industrielle et commerciale	10
1.2.3	Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi	11
1.2.4	Composition des organes sociaux et de direction de la Société	11
1.2.5	Retrait obligatoire – Radiation de la cote	11
1.2.6	Fusion et réorganisation juridique	11
1.2.7	Politique de dividendes	12
1.3	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue	12
2.	MODALITES DE L'OFFRE	13
2.1	Titres visés par l'Offre	13
2.2	Conditions de l'Offre	13
2.3	Procédure d'apport à l'Offre	13
2.4	Mise en œuvre du retrait obligatoire	14
2.5	Calendrier indicatif de l'Offre	14
2.6	Financement de l'Offre	15
2.7	Frais liés à l'Offre	15
2.8	Restriction concernant l'Offre à l'étranger	15
2.9	Régime fiscal de l'Offre	16
2.9.1	Personnes physiques résidentes fiscales de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations	16
2.9.2	Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés	17
2.9.3	Non résidents fiscaux français	18
2.9.4	Autres actionnaires	18
3.	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	19
3.1	Données financières servant de base à l'évaluation	19
3.1.1	Comptes et normes comptables	19
3.1.2	Nombre d'actions	19
3.1.3	Endettement financier net	20
3.1.4	Plan d'affaires	20

3.2	Méthodes et références retenues	21
3.2.1	Acquisition du groupe AES par bioMérieux	21
3.2.2	Méthode d'actualisation des flux de trésorerie (« DCF »)	23
3.2.3	Transactions comparables	25
3.3	Méthodes et références exclues et présentées à titre indicatif	26
3.3.1	Cours de bourse	26
3.3.2	Multiples des comparables boursiers	27
3.3.3	Transactions précédentes sur le groupe AES	30
3.3.4	Méthode de l'Actif Net Comptable (« ANC ») et de l'Actif Net Réévalué (« ANR »)	31
3.3.5	Méthode de l'Actualisation des Flux de Dividendes (« DDM »)	31
3.4	Synthèse des éléments d'appréciation du prix offert	32
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	33
4.1	Pour l'Initiateur	33
4.2	Etablissement présentateur	33

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13, 233-1, 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, bioMérieux SA, société anonyme au capital de 12 029 370 euros, dont le siège social est sis à Marcy l'Etoile (69280), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 673 620 399 R.C.S. Lyon (l'« **Initiateur** » ou « **bioMérieux** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société AES Chemunex, société anonyme au capital de 2 362 341,89 euros divisé en 429 516 708 actions d'une valeur nominale de 0,0055 euro chacune, dont le siège social est sis Route de Dol à Combourg (35270), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331 270 678 R.C.S. Saint-Malo (la « **Société** » ou « **AES Chemunex** ») dont les actions sont admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris (compartiment B, ISIN : FR 0010158642), d'acquérir la totalité des actions qui lui seront présentées dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), au prix de 0,55 euro par action, dans les conditions décrites ci-après.

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de bioMérieux seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Bryan, Garnier & Co, établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

1.1 MOTIFS ET CONTEXTE DE L'OFFRE

1.1.1 *Présentation de l'Initiateur et de son groupe*

Acteur mondial dans le domaine du diagnostic *in vitro* depuis plus de 45 ans, bioMérieux est présente dans plus de 150 pays au travers de 39 filiales et d'un large réseau de distributeurs. En 2010, le chiffre d'affaires de bioMérieux s'est élevé à 1,357 milliard d'euros, dont 87 % ont été réalisés à l'international.

bioMérieux offre des solutions de diagnostic (réactifs, instruments et logiciels) qui déterminent l'origine d'une maladie ou d'une contamination pour améliorer la santé des patients et assurer la sécurité des consommateurs. Ses produits sont utilisés dans le diagnostic des maladies infectieuses et apportent des résultats à haute valeur médicale pour le dépistage et le suivi des cancers et les urgences cardiovasculaires. Ils sont également utilisés pour la détection de micro-organismes dans les produits agroalimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques.

bioMérieux est une société cotée sur le marché NYSE Euronext de Paris (Code : BIM – Code ISIN : FR0010096479).

1.1.2 *Motifs de l'Offre*

Grâce à l'acquisition d'AES Chemunex, bioMérieux consolide sa position de numéro un mondial dans les applications de microbiologie industrielle et devient le leader mondial des applications agroalimentaires.

Cette acquisition s'inscrit dans les objectifs stratégiques 2015 annoncés par bioMérieux. Les gammes de produits de bioMérieux et d'AES Chemunex sont très complémentaires. bioMérieux entend rendre les technologies d'AES Chemunex accessibles beaucoup plus largement, grâce à son réseau commercial mondial et proposer dorénavant aux clients d'AES Chemunex et de bioMérieux l'offre de produits la plus complète au monde.

bioMérieux entend s'appuyer particulièrement sur l'expertise d'AES Chemunex dans les domaines agroalimentaire et cosmétique et prévoit de développer et d'investir dans les plateformes prometteuses d'AES Chemunex comme la cytométrie.

1.1.3 Contexte de l'Offre

1.1.3.1 Processus d'acquisition

A l'issue d'un processus compétitif d'appel d'offres, bioMérieux a conclu le 19 mai 2011 un contrat, modifié par avenant en date du 6 juillet 2011 (le « **Contrat d'Acquisition** ») relatif à l'acquisition de la totalité du capital de la société Skiva, société par actions simplifiée au capital de 13 889 623 euros, dont le siège social est sis Chemin de l'Orme à Marcy-L'Étoile (69280), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 441 886 728 R.C.S. Lyon (« **Skiva** »), qui détient indirectement 427 396 219 actions de la Société représentant 99,51 % du capital et autant de droits de vote.

La réalisation de cette acquisition était soumise à la satisfaction de certaines conditions suspensives dont, en particulier, l'autorisation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations en Allemagne, en Espagne et au Portugal. L'ensemble de ces autorisations a été obtenu et l'ensemble des conditions suspensives stipulées au Contrat d'Acquisition a été satisfait. Le 22 juillet 2011, bioMérieux a, en conséquence, procédé à l'acquisition de la totalité du capital et des droits de vote de Skiva auprès :

- des fonds communs de placement à risques ABN Amro Capital A, ABN Amro Capital B et AACF Partners 2002/03/04 dont la société de gestion est la société Abénex Capital, société par actions simplifiée, au capital de 2 000 001 euros dont le siège social est situé 9 avenue Matignon à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 418 938 528 R.C.S. Paris ;
- du fond commun de placement à risques European Pre-Flotation II dont la société de gestion est EPF Partners, société anonyme, au capital de 511 802,19 euros dont le siège social est situé 152 avenue des Champs Elysées à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 405 149 055 R.C.S. Paris ;
- du fond commun de placement à risques Robertsau Investissement dont la société de gestion est BNP Paribas Private Equity, société par actions simplifiée, au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 348 541 145 R.C.S. Paris ;
- de la société Antin Participation 5, société par actions simplifiée, au capital de 169 042 400 euros dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 891 678 R.C.S. Paris ;
- de la société BNP Paribas, société anonyme, au capital de 1 824 192 214 euros dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens à Paris (75009), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449 R.C.S. Paris ;

- de la société T2A, société civile, au capital de 592 434 euros, dont le siège social est situé 95 rue La Boétie à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 415 393 461 R.C.S. Paris, société détenue par M. Alain Le Roch et sa famille ;
- de M. Alain Le Roch, fondateur et principal dirigeant du groupe AES, ainsi que d'autres salariés dudit groupe.

Cette acquisition a été réalisée au prix fixe de 183 millions d'euros pour la totalité du capital et des droits de vote de Skiva.

A l'issue de cette acquisition, à la date de la présente note d'information, bioMérieux détient, indirectement à travers les sociétés Skiva et AES Laboratoire Groupe, 427 396 219 actions AES Chemunex représentant 99,51 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le Contrat d'Acquisition ne prévoit aucun complément ou ajustement de prix ni aucun droit particulier au bénéfice de tel ou tel vendeur. La société T2A a en revanche consenti à bioMérieux une garantie d'actif et de passif.

La société T2A et Monsieur Alain Le Roch ont en outre conclu avec l'Initiateur, le 19 mai 2011, un engagement de non-rétablissement, de non-concurrence et de non-sollicitation. Cet engagement a été conclu pour une durée maximum de deux (2) ans à compter de la date d'acquisition des actions de la société Skiva par l'Initiateur (soit le 22 juillet 2011).

Dans le cadre de la procédure d'acquisition, bioMérieux a eu accès à un certain nombre d'informations concernant la situation juridique, financière et opérationnelle de la Société et de son groupe, notamment dans le cadre d'une data room contenant des informations relatives à la Société. L'Initiateur estime qu'il n'a pas reçu d'information précise relative, directement ou indirectement, à la Société autre que des informations publiquement disponibles, qui figurent dans la présente note d'information ou qui figurent dans la note en réponse de la Société et qui seraient susceptibles, si elles étaient rendues publiques, d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action de la Société.

Conformément à la réglementation boursière applicable et, notamment, des articles 233-1 et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déposé la présente Offre.

Au cours des douze mois précédant la signature du Contrat d'Acquisition (le 19 mai 2011) et depuis cette date, ni l'Initiateur, ni AES Laboratoires Groupe ni la Société n'ont acquis des actions de la Société.

1.1.3.2 Déclarations de franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré par courrier en date du 22 juillet 2011 à l'AMF et à la Société, avoir franchi en hausse les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital social et des droits de vote. Cette déclaration a été publiée par l'AMF le 25 juillet 2011 sous le numéro 211C1337.

A l'occasion de cette déclaration de franchissement de seuils et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, VII du Code de commerce, l'Initiateur a fait la déclaration d'intention suivante :

« La société bioMérieux déclare :

- 1) que l'acquisition de la société Skiva, société holding du groupe AES, a été réalisée en ayant recours à ses fonds propres ;

- 2) qu'elle n'agit de concert avec personne autre que les sociétés Skiva et AES Laboratoire Groupe dont elle détient, directement et indirectement, la totalité du capital et des droits de vote ;
- 3) qu'elle contrôle d'ores et déjà la société AES Chemunex via les sociétés Skiva et AES Laboratoire Groupe ;
- 4) qu'elle envisage d'acquérir la totalité du capital et des droits de vote de la société AES Chemunex, qu'à cette fin elle a déposé une offre publique d'acquisition sur les actions AES Chemunex et qu'à l'issue de cette offre publique d'acquisition, elle mettra en œuvre une procédure de retrait obligatoire qui entraînera la radiation des actions AES Chemunex du marché NYSE Euronext à Paris ;
- 5) qu'elle a d'ores et déjà obtenu la nomination de deux représentants (sur un total de trois membres) au conseil d'administration de la société AES Chemunex et qu'elle n'envisage pas de demander la nomination de représentants supplémentaires à ce conseil d'administration ;
- 6) qu'elle n'envisage pas de modifier la stratégie industrielle de la société AES Chemunex tout en permettant à cette dernière et au groupe bioMérieux de bénéficier de toutes les synergies existantes ;
- 7) que sous réserve de ses intentions mentionnées au paragraphe 4) ci-dessus, elle n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- 8) qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société AES Chemunex. »

1.1.3.3 Organigramme

1.1.3.3.1 Evolution de la structure du groupe AES

En août 2003, Skiva a acquis le contrôle de la société AES Laboratoire Groupe dans le cadre d'une offre publique d'achat (cf. note d'information ayant reçue de la Commission des opérations de bourse le visa n° 03-730 en date du 1^{er} août 2003). A l'issue de cette offre publique d'achat, Skiva a déposé une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (cf. note d'information ayant reçue de la Commission des opérations de bourse le visa n° 03-1030 en date du 19 novembre 2003). A l'issue de cette offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, Skiva détenait 96,82 % du capital et des droits de vote de la société AES Laboratoire Groupe (cf. décision AMF n° 203C2080 du 8 décembre 2003). Les actions AES Laboratoire Groupe ont été radiées du Second marché le 8 décembre 2003, date à laquelle, les actions AES Laboratoire Groupe non présentées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires ont été transférées à Skiva (cf. avis Euronext Paris n° 2003-3826 du 21 novembre 2003).

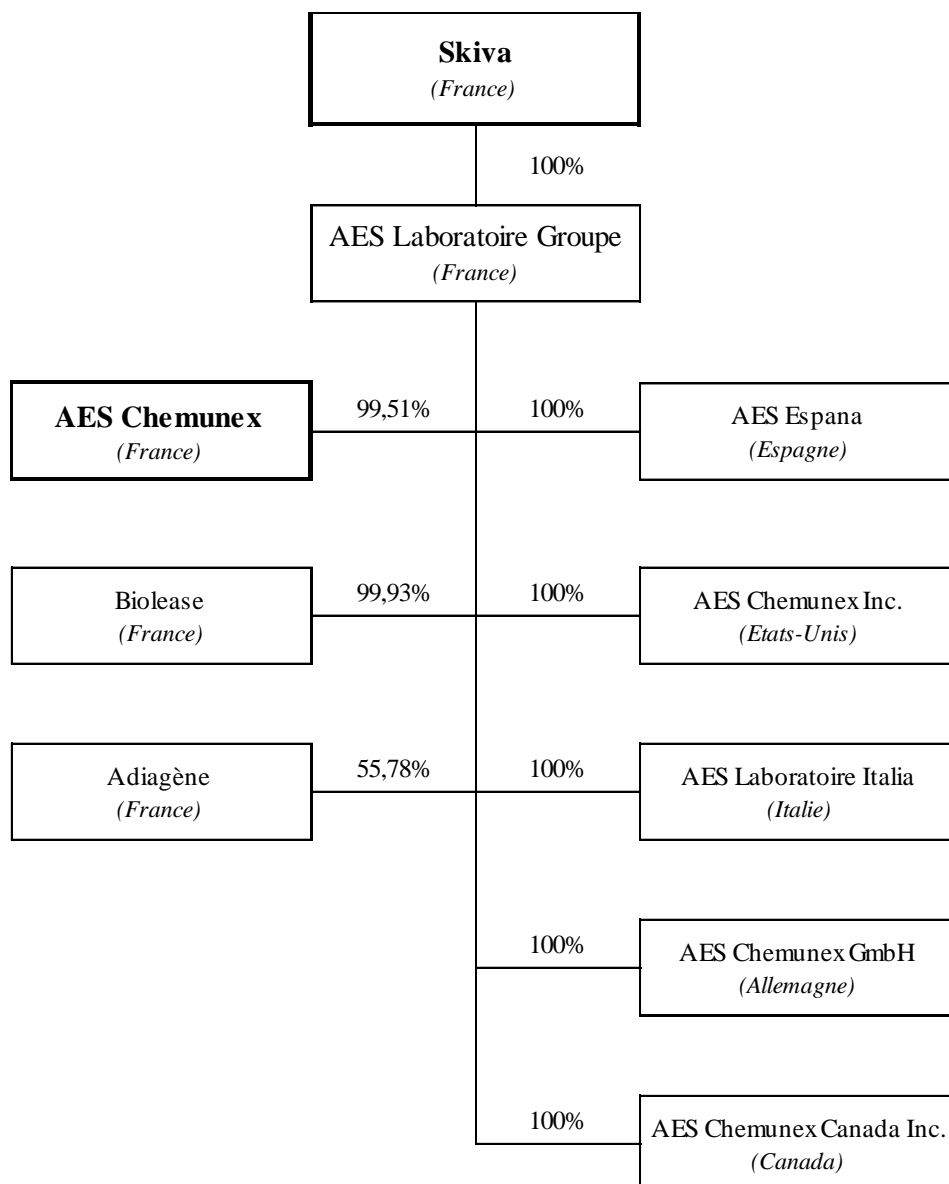
En décembre 2004, AES Laboratoire Groupe a lancé une offre publique de retrait sur sa filiale Chemunex qu'elle détenait à hauteur de 66,04 %, afin de permettre aux actionnaires de Chemunex qui ne souhaitent pas soutenir le plan de recapitalisation de Chemunex et se désengager, de céder leur participation (cf. note d'information ayant reçue de l'AMF le visa n° 04-981 en date du 15 décembre 2004). A l'issue de cette offre publique de retrait, AES Laboratoire Groupe détenait 82,06 % du capital et des droits de vote de Chemunex (cf. décision AMF n° 205C0010 du 4 janvier 2005).

En janvier 2005, Chemunex a lancé une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (cf. note d'opération ayant reçue de l'AMF le visa n° 05-033 en date du 21 janvier 2005). A l'issue de cette augmentation de capital AES Laboratoire Groupe détenait 93,83 % du capital et des droits de vote de Chemunex.

En juillet 2005, Chemunex a absorbé par voie de fusion la société AES Laboratoire, également filiale de AES Laboratoire Groupe (cf. Document E ayant reçue de l'AMF le visa n° 05-649 en date du 29 juillet 2005). A l'issue de cette fusion, AES Laboratoire Groupe détenait AES Laboratoire Groupe détenait 99,58 % du capital et des droits de vote de Chemunex (cf. décision AMF n° 205C1518 du 12 septembre 2005).

1.1.3.3.2 Organigramme du groupe AES à la date de l'Offre

A la date de la présente note d'information, l'organigramme du groupe AES est le suivant :



1.1.3.3 Détention du capital de Skiva avant et depuis son acquisition par bioMérieux

Le capital de la société Skiva, avant et depuis son acquisition par bioMérieux le 22 juillet 2011 (voir le paragraphe 1.1.3.1 ci-dessus), était réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Capital et droits de vote			
	Avant acquisition		Depuis acquisition	
	nb	%	nb	%
bioMérieux	0	0,00%	13 889 623	100,00%
ABN Amro Capital A	2 199 891	15,84%	0	0,00%
ABN Amro Capital B	2 006 204	14,44%	0	0,00%
AACF Partners 2002/03/04	3 422 782	24,64%	0	0,00%
Sous-total Abénex	7 628 877	54,93%	0	0,00%
Antin Participation 5	312 217	2,25%	0	0,00%
BNP Paribas	33 804	0,24%	0	0,00%
Sous-total BNP Paribas	346 021	2,49%	0	0,00%
European Pre-Flotation II	1 384 121	9,97%	0	0,00%
Robertsau Investissement	530 586	3,82%	0	0,00%
T2A	0	0,00%	0	0,00%
Alain Le Roch	3 620 272	26,06%	0	0,00%
Marie-Annick Le Roch	126 582	0,91%	0	0,00%
Thierry Le Roch	126 582	0,91%	0	0,00%
Laurent Le Roch	126 582	0,91%	0	0,00%
Sous-total famille Le Roch	4 000 018	28,80%	0	0,00%
Total	13 889 623	157,42%	13 889 623	100,00%

1.1.4 Répartition du capital social d'AES Chemunex

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la présente note d'information, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	nb	%	nb	%
AES Laboratoire Groupe*	427 396 219	99,51%	427 396 219	99,51%
Famille Le Roch	300 001	0,07%	300 001	0,07%
Public	1 820 488	0,42%	1 820 488	0,42%
Total	429 516 708	100,00%	429 516 708	100,00%

* Détenue à 100% par Skiva, elle-même détenue à 100% par bioMérieux.

Par ailleurs, à la connaissance de l'Initiateur, à la date de la présente note d'information, la Société n'a émis aucun titre donnant accès à son capital social.

1.2 INTENTIONS DE L'INITIATEUR AU COURS DES DOUZE PROCHAINS MOIS

1.2.1 *Intérêt de l'opération pour l'Initiateur, la Société et ses actionnaires*

L'Initiateur permet aux actionnaires qui le souhaiteraient de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation en apportant leurs actions à l'Offre. Le prix offert présente une prime significative par rapport à la valeur de la Société résultant des méthodes de valorisation usuelles et références de valorisation disponibles et notamment par rapport à la valorisation induite par l'acquisition du groupe AES par bioMérieux, à la valorisation résultant de l'actualisation des flux de trésorerie et à celle basée sur l'application des multiples de transactions comparables. Une synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Bryan, Garnier & Co est reproduite au paragraphe 3 ci-dessous.

L'Initiateur considère en outre que la négociation des actions AES Chemunex sur un marché réglementé n'est plus pertinente, notamment dans la mesure où le financement du développement de la Société pourra être assuré, le cas échéant, par bioMérieux sans recours aux marchés financiers. Par ailleurs l'Initiateur considère que les faibles volumes échangés et l'étroitesse du flottant (qui représente moins de 5 % du capital et des droits de vote) démontrent que le maintien de la négociation des actions AES Chemunex sur un marché réglementé n'est plus justifié alors qu'il représente un coût, en particulier compte tenu des contraintes réglementaires et administratives qui y sont liées. Le retrait des actions AES Chemunex du marché NYSE Euronext, qui est l'objectif de bioMérieux, sera ainsi de nature à simplifier le fonctionnement de la Société en lui permettant de consacrer toutes ses ressources à son développement.

1.2.2 *Stratégie – Politique industrielle et commerciale*

L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur les équipes actuelles, de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par AES Chemunex afin de renforcer sa position concurrentielle sur ses principaux marchés et d'accélérer son développement.

Les produits d'AES Chemunex sont complémentaires à ceux de bioMérieux et le rapprochement des deux sociétés, qui créent ensemble le leader mondial des applications agroalimentaires, devrait se révéler particulièrement créateur de valeur. Notamment :

- bioMérieux Industrie pourra avec AES Chemunex offrir à ses clients l'une des gammes de produits les plus complètes dans les applications industrielles et agroalimentaires ;
- le réseau international de bioMérieux permettra d'accélérer le déploiement commercial des technologies d'AES Chemunex (comme la cytométrie à l'international) et rendre ces dernières accessibles à un nombre élargi de clients ;
- l'Initiateur prévoit de tirer le meilleur profit du savoir faire industriel et de l'excellente connaissance des marchés et des clients qu'AES Chemunex a acquis dans les domaines agroalimentaire et cosmétique.

Le montant attendu des synergies de l'opération dépendra des choix qui seront faits en matière d'intégration des offres commerciales des deux sociétés et des diverses options stratégiques qui seront retenues par bioMérieux et AES Chemunex. L'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre le rapprochement dans les meilleurs délais.

1.2.3 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'acquisition du contrôle de la Société par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par AES Chemunex en matière d'emploi.

Ce changement de contrôle n'entraînera aucune conséquence pour le personnel de la Société : ni sur les contrats, ni sur les rémunérations ou le statut collectif (convention collective, accord d'entreprise, etc.).

Plus largement, l'Initiateur n'anticipe pas de changements au sein des effectifs de la Société, dans la politique d'emploi ou de ressource humaines d'AES Chemunex.

1.2.4 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

A l'issue de l'acquisition du contrôle de la Société par bioMérieux le 22 juillet 2011, le conseil d'administration de la Société a été modifié de la façon suivante :

Composition du conseil d'administration d'AES Chemunex			
Avant la prise du contrôle par bioMérieux		Après la prise du contrôle par bioMérieux	
Nom	Fonctions	Nom	Fonctions
M. Alain Le Roch	Président Directeur général	M. Alain Le Roch	Président Directeur général
M. Hervé Claquin	Administrateur	M. Jean-Luc Bélingard	Administrateur
M. David Mizrahi	Administrateur	M. Alexandre Mérieux	Administrateur
M. Patrice Verrier	Administrateur		

Il n'est pas prévu que la composition du conseil d'administration de la Société soit modifiée à l'issue de l'Offre.

1.2.5 Retrait obligatoire – Radiation de la cote

Il est précisé qu'à la date de la présente note d'information, bioMérieux détient d'ores et déjà indirectement (voir le paragraphe 1.1.3.3 ci-dessus) plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 433-4, III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation de 0,55 euro par action de la Société (voir le paragraphe 2.4 ci-dessous).

1.2.6 Fusion et réorganisation juridique

L'Initiateur n'envisage pas, à la date de la présente note d'information, de transfert des actifs de la Société, ni de fusion avec l'une des sociétés du groupe bioMérieux.

1.2.7 Politique de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

Il n'est pas prévu de distribuer des dividendes à court ou moyen terme.

1.3 ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

Sous réserve des accords dont une description figure au paragraphe 1.1.3 ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun accord susceptible d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre.

2. MODALITES DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre a été déposée auprès de l'AMF le 22 juillet 2011. Bryan, Garnier & Co, agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, les actions de la Société qui lui seront présentées dans le cadre de la présente Offre, au prix de 0,55 euro par action, pendant une période de 10 jours de négociation. Conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera faite en application de la procédure simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, la présente note d'information est tenue gratuitement à la disposition du public auprès de Bryan, Garnier & Co et a été mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de bioMérieux. Conformément aux dispositions de l'article 231-16, III du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse a été diffusé par l'Initiateur le 22 juillet 2011. Ce communiqué de presse est disponible sur son site Internet.

Le 6 septembre 2011, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité a été publiée sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Cette déclaration de conformité emporte visa de la présente note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document relatif aux autres informations relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de Bryan, Garnier & Co et de l'Initiateur. Ils seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre et NYSE Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.1 TITRES VISES PAR L'OFFRE

A la date de la présente note d'information, bioMérieux détient indirectement (via ses filiales Skiva et AES Laboratoire Groupe) 427 396 219 actions représentant 99,51 % du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre porte sur l'ensemble des actions de la Société en circulation non détenues par l'Initiateur, soit un maximum de 2 120 489 actions à la date du dépôt de l'Offre.

2.2 CONDITIONS DE L'OFFRE

L'Offre n'est soumise à aucune condition.

2.3 PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre d'apport à l'Offre (et les intermédiaires financiers transmettront alors lesdits ordres au compte d'Euronext Paris) en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

Les actions AES Chemunex détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre.

L'Offre s'effectuant par achats sur le marché, le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans un délai de trois jours de négociation suivant chaque exécution, les frais de négociation restant à la charge des vendeurs et de l'acheteur, chacun pour ce qui les concerne.

Les actions AES Chemunex apportées à l'Offre devront être libres de tout nantissement, gage ou restriction de quelque nature que ce soit. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les AES Chemunex apportées à l'Offre qui ne répondraient pas à cette condition.

Bryan, Garnier & Co, agissant en tant que prestataire de services d'investissement, se portera acquéreur, pour le compte de bioMérieux (qui se réserve le droit de faire acquérir les actions AES Chemunex par sa filiale indirecte à 100 % AES Laboratoire Groupe), de toutes les actions AES Chemunex qui seront apportées à l'Offre.

2.4 MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE

Conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention, à l'issue de la clôture de l'Offre, de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions de la Société, dès lors que les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteront pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires de la Société sur le fait qu'à la date de la présente note d'information, il détient d'ores et déjà plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société.

Dans cette perspective, Bryan, Garnier & Co, en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre, a procédé à une évaluation des actions AES Chemunex dont une synthèse est reproduite au paragraphe 3 ci-dessous. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a procédé à la désignation, le 22 juillet 2011, du cabinet Grant Thornton en qualité d'expert indépendant chargé de se prononcer sur les conditions financières de l'Offre.

2.5 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront, respectivement, un avis d'ouverture de l'Offre et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier de l'Offre pourrait être le suivant :

22 juillet 2011	Dépôt de l'Offre auprès de l'AMF.
19 août 2011	Dépôt du projet de note en réponse de la Société.
6 septembre 2011	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de bioMérieux et de la note en réponse de la Société.
9 septembre 2011	Ouverture de l'Offre.
22 septembre 2011	Clôture de l'Offre.

23 septembre 2011	Publication de l'avis de résultat de l'Offre
26 septembre 2011	Demande de mise en œuvre du retrait obligatoire auprès de l'AMF.
27 septembre 2011	Publication par bioMérieux d'un communiqué de presse annonçant la mise en œuvre du retrait obligatoire.
28 septembre 2011	Mise en œuvre du retrait obligatoire.

2.6 FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le prix d'acquisition par l'Initiateur de la totalité des actions visées par l'Offre s'élève à 1 166 268,95 euros, montant intégralement financé en fonds propres.

2.7 FRAIS LIÉS A L'OFFRE

Les frais liés à l'Offre n'ont pas fait l'objet d'une individualisation dans le cadre général des frais engagés à l'occasion de l'acquisition de Skiva par bioMérieux. Sur la base de l'ensemble des frais engagés par bioMérieux à l'occasion de l'acquisition de Skiva, ces frais sont estimés à un montant d'environ 35 000 euros.

2.8 RESTRICTION CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion de la présente note d'information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions AES Chemunex peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni la présente note d'information ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution de la présente note d'information et de tout document relatif à l'Offre, de même que la participation à l'Offre, peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays (y compris, le cas échéant, nécessiter que l'Initiateur publie un prospectus ou accomplisse d'autres formalités en application du droit local). L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

En particulier, le présent document ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis d'Amérique et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis d'Amérique, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des Etats-Unis d'Amérique ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent document et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis d'Amérique de quelque manière que ce soit.

2.9 REGIME FISCAL DE L'OFFRE

L'attention des porteurs d'actions de la Société est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable fondé sur les dispositions légales et réglementaires françaises et conventionnelles actuellement en vigueur. Il est ainsi susceptible d'être affecté par d'éventuelles modifications des règles fiscales et de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Cette description ne constituant qu'un résumé du régime fiscal applicable donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un porteur d'actions de la Société, il est recommandé aux porteurs d'actions de la Société de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière. Cette description ne traite pas du régime fiscal des actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe ni des actions gratuites.

Les non-résidents français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat. D'une manière générale, les actionnaires non résidents de France devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, tant en France que dans leur pays de résidence auprès de leur conseil fiscal habituel.

2.9.1 Personnes physiques résidentes fiscales de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations

2.9.1.1 Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du Code général des impôts (« **CGI** »), les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques, égales à la différence entre, d'une part, le prix de cession et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions de la Société apportées à l'Offre d'Achat, sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %.

La plus-value est également soumise aux contributions sociales suivantes, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement, au taux global de 12,3 % :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % (la « **CSG** ») ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % (la « **CRDS** ») ;
- le prélèvement social au taux de 2,2 % ; et
- les contributions additionnelles au prélèvement social de 2,2 % aux taux de 0,3 % et de 1,1 %.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 31,3 %.

Toutefois, au cours d'une conférence de presse tenue le 24 août, le Premier ministre a présenté les mesures fiscales et sociales envisagées dans le cadre du plan gouvernemental de réduction des déficits publics. A cet égard, il est prévu qu'une loi de finance rectificative soit adoptée au cours du mois de septembre, et qui aurait notamment pour effet de rehausser le taux global des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) de 12,3 % à 13,5 % sur les revenus du capital perçus en 2011. Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition toutefois que ces moins-values résultent d'opérations imposables.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition toutefois que ces moins-values résultent d'opérations imposables.

2.9.1.2 Plan d'Épargne en Actions (« PEA »)

Les personnes qui détiennent leurs actions de la Société dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2,2 % et à ses contributions additionnelles de 0,3 % et de 1,1 %, étant toutefois précisé que le taux effectif de ces contributions varie selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté. Au surplus, il est rappelé qu'au cours d'une conférence de presse tenue le 24 août, le Premier ministre a présenté les mesures fiscales et sociales envisagées dans le cadre du plan gouvernemental de réduction des déficits publics. A cet égard, il est prévu qu'une loi de finance rectificative soit adoptée au cours du mois de septembre, et qui aurait notamment pour effet de rehausser le taux global des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) de 12,3 % à 13,5 % sur les revenus du capital perçus en 2011.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le cadre du PEA. Toutefois, en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes.

2.9.2 Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

2.9.2.1 Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre, d'une part, le prix de cession et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions de la Société apportées à l'Offre, seront incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % majoré de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219 I b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

2.9.2.2 Régime des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus pendant au moins deux ans bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur les sociétés sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values. Conformément aux mesures fiscales et sociales annoncées le 24 août 2011 par le Premier ministre dans le cadre du plan gouvernemental de réduction des déficits publics, cette quote-part de frais et charges pourrait être portée à 10 % par la loi de finance pour 2012 concernant l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2011.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219 I a *quinquies* précité, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables.

2.9.3 *Non résidents fiscaux français*

Les plus-values sur les actions de la Société réalisées dans le cadre de l'Offre par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve que (i) ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France et (ii) que le cédant n'ait pas détenu avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société dont les actions sont vendues à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les actionnaires non résidents de France visés au (i) et (ii) ci-dessus devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier en France auprès de leur conseil fiscal habituel.

Toutefois, les cessions de titres réalisées par des personnes ou organismes domiciliés, établis ou constitués dans un Etat ou territoire non coopératif tel que défini à l'article 238-0 A du CGI subissent, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, un prélèvement de 50 %, sous réserve des conventions fiscales applicables.

2.9.4 *Autres actionnaires*

Les titulaires d'actions de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est de 0,55 euro par action AES Chemunex (le « **Prix d'Offre** »).

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre figurant ci-après ont été préparés par Bryan Garnier & Co pour le compte de l'Initiateur, sur la base d'informations transmises par l'équipe de direction du groupe AES et AES Chemunex. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de Bryan, Garnier & Co.

Dans le cadre de ses travaux, Bryan, Garnier & Co a réalisé une évaluation d'AES Chemunex sur la base d'une approche multicritères comprenant les méthodes d'évaluation usuelles et références de valorisation disponibles tout en tenant compte des spécificités de la société, de sa taille et de son secteur d'activité. Certaines méthodes jugées non pertinentes ont été écartées.

L'évaluation a été réalisée en date du 22 juillet 2011 et repose notamment sur les comptes consolidés au 31 mars 2011 du groupe AES, les comptes d'AES Chemunex et le plan d'affaires de la société. Par ailleurs, les éléments de valorisation présentés dans ce document intègrent les conditions financières et économiques de marché prévalant au 22 juillet 2011 et ne préjugent pas des ajustements nécessaires si ces conditions, notamment de marchés boursiers et de taux d'intérêt, venaient à se modifier.

La Société ne fait l'objet d'aucun suivi par des analystes.

3.1 DONNEES FINANCIERES SERVANT DE BASE A L'EVALUATION

3.1.1 Comptes et normes comptables

AES Chemunex établit des comptes en normes comptables françaises et l'évaluation de Bryan, Garnier & Co a été réalisée dans ce référentiel. De la même manière le *reporting* interne et le plan d'affaires sont réalisés ou présentés sur la base des normes comptables françaises.

Il convient de noter qu'AES Chemunex a opté pour l'immobilisation de ses dépenses de R&D. Pour l'application des méthodes de valorisation comparatives (multiples de comparables boursiers et de transaction), les sociétés formant les échantillons retenus passant généralement les dépenses de R&D en charges, nous avons retraité, pour les années considérées, les montants immobilisés de R&D ainsi que les amortissements afférents à la R&D capitalisée.

3.1.2 Nombre d'actions

Le capital d'AES Chemunex se compose au 31 mars 2011 de 429 516 708 actions en circulation. La société n'a pas émis d'instruments financiers donnant accès à son capital et n'a pas d'actions en auto détention.

3.1.3 Endettement financier net

L'endettement financier net retenu dans la valorisation d'AES Chemunex est calculé sur la base des comptes d'AES Chemunex au 31 mars 2011. Le tableau suivant présente l'endettement financier net d'AES Chemunex au 31 mars 2011 :

M€	31-mars-11
Dettes financières	4,5
Trésorerie	-8,4
Endettement financier net	-3,9

Bryan, Garnier & Co a obtenu la confirmation de la direction d'AES Chemunex que les postes d'endettement financier et de trésorerie n'ont pas connu de modification significative à la date de l'élaboration du présent document.

3.1.4 Plan d'affaires

Les agrégats et les flux d'exploitation utilisés dans l'évaluation sont dérivés du plan d'affaires consolidé établi par le management du groupe d'AES, qui a par ailleurs servi de base aux discussions avec les différents acheteurs potentiels du groupe AES dans le cadre du processus de vente initié en janvier 2011.

Le plan d'affaires d'AES Chemunex pour la période allant de mars 2011 à mars 2014 repose sur les hypothèses suivantes :

Chiffre d'affaires

- La Société prévoit une accélération de la croissance liée à la vente des produits d'AES Chemunex à l'international, notamment aux Etats-Unis et au lancement prévu de nouvelles gammes de produits.
- AES Chemunex anticipe une hausse de l'activité tirée par les automates de microbiologie et de cytométrie ultra rapides mais également par les lignes de produits plus traditionnelles comme les réactifs et médias de culture et les petits équipements de laboratoire.
- En conséquence le plan d'affaires anticipe une accélération de la croissance du chiffre d'affaires par rapport à celle de l'exercice clos au 31 mars 2011 (+8,8 %) et vise une croissance soutenue à deux chiffres.

Marge brute

- La Société prévoit une évolution favorable du mix produits avec une part croissante des instruments et consommables à forte valeur ajoutée.
- De ce fait, le plan d'affaires anticipe une amélioration significative de la marge brute dans le prolongement de la tendance observée sur les deux derniers exercices où la marge brute est passée de 57,5 % au 31 mars 2010 à 58,4 % au 31 mars 2011.

Marge opérationnelle

- AES Chemunex a l'intention de poursuivre sa politique active de maîtrise des coûts et de gain de productivité et prévoit une marge opérationnelle globalement en amélioration sensible sur la période du plan d'affaires par rapport à la performance de l'exercice clos au 31 mars 2011 (soit une marge d'exploitation de 16,3 % après réintégration de la participation des salariés).

Investissements

- Les investissements industriels sur les prochaines années sont attendus à un niveau similaire aux années précédentes et AES Chemunex prévoit d'augmenter de manière très importante ses efforts de R&D à plus de 5 % du chiffre d'affaires.

Bryan, Garnier & Co a prolongé le plan d'affaires de quatre ans sur la période allant de mars 2014 à mars 2018 pour modéliser une période d'atterrissage avant l'année normative qui sert de base au calcul de la valeur terminale dans la méthode d'actualisation des flux. En particulier, Bryan, Garnier & Co a fait l'hypothèse que :

- la croissance de la Société converge linéairement d'une croissance moyenne à deux chiffres sur l'horizon de plan d'affaires vers le taux de croissance à l'infini retenu dans le cadre de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie soit 2 % ;
- la marge opérationnelle après 2014 et dans le flux normatif se maintient au niveau de la marge moyenne attendue par la Société sur les deux dernières années du plan d'affaires (mars 2013 et mars 2014) ;
- la Société investit de manière à accompagner sa croissance : le niveau des investissements est donc fixé par référence au chiffre d'affaires et en ligne avec le pourcentage moyen prévu sur la durée du plan d'affaires par la société. Les amortissements convergent linéairement vers le niveau des investissements jusqu'à être égaux à ces derniers dans le flux normatif (ce qui signifie implicitement qu'à l'infini la Société renouvelle sa base d'actifs).

3.2 METHODES ET REFERENCES RETENUES

Pour définir le prix de l'Offre les méthodes ou références suivantes ont été retenues :

- Transaction de référence récente sur le groupe AES ;
- Méthode d'actualisation des flux de trésorerie (« DCF ») ;
- Transactions comparables.

Il convient de noter que 2 des méthodes sélectionnées et qui sont basées sur des transactions conduisent à des valorisations intégrant d'ores et déjà une prime stratégique et/ou de contrôle.

3.2.1 Acquisition du groupe AES par bioMérieux

Le 19 mai 2011, bioMérieux a annoncé - hors marché - l'acquisition de 100% des actions de Skiva SA, la holding de tête du groupe AES, pour un montant de 183 millions d'euros à la suite d'un processus de mise aux enchères par les actionnaires du groupe à savoir des investisseurs financiers (Abénex Capital, EPF Partners, Fortis PE France, BNP Paribas) qui détenaient la majorité du capital et des droits de vote et le management.

Le tableau suivant montre les multiples induits de l'acquisition du groupe AES :

	R&D capitalisée	R&D retraitée
VE/CA 03/2011	2,39x	2,39x
VE/EBE 03/2011	11,4x	14,9x
VE/REX 03/2011	14,9x	17,5x

Note : EBE et REX incluant la participation des salariés .

AES Chemunex représente environ 91 % à 97 % du groupe AES en termes de ventes et de rentabilité au 31 mars 2011 et donc constitue l'essentiel du groupe AES.

	AES Chemunex (M€)	
	R&D capitalisée	R&D retraitée
CA 03/2011	72,3	72,3
EBE 03/2011	14,7	11,2
REX 03/2011	11,8	10,1
Actif immobilisé (hors goodwill)	13,8	13,8

	Groupe AES (M€)	
	R&D capitalisée	R&D retraitée
CA 03/2011	76,4	76,4
EBE 03/2011	16,0	12,3
REX 03/2011	12,3	10,4
Actif immobilisé (hors goodwill)	21,1	21,1

	Contribution AES Chemunex au Groupe	
	R&D capitalisée	R&D retraitée
CA 03/2011	95%	95%
EBE 03/2011	92%	91%
REX 03/2011	96%	97%
Actif immobilisé (hors goodwill)	65%	65%

Note : EBE et REX incluant la participation des salariés .

Pour cette raison, Bryan, Garnier & Co considère que l'acquisition du groupe AES par bioMérieux constitue la meilleure méthode pour estimer la valeur de marché d'AES Chemunex. Le tableau suivant présente la valorisation par action d'AES Chemunex sur la base des multiples de la transaction bioMérieux/AES (donc incluant une prime de contrôle) et la prime implicite du Prix d'Offre :

	Multiples implicites	
	R&D capitalisée	R&D retraitée
VE/CA 03/2011	2,39x	2,39x
VE/EBE 03/2011	11,4x	14,9x
VE/REX 03/2011	14,9x	17,5x

	Prix/action implicite (€)	
	R&D capitalisée	R&D retraitée
VE/CA 03/2011	0,41	0,41
VE/EBE 03/2011	0,40	0,40
VE/REX 03/2011	0,42	0,42

	Prime implicite du Prix d'Offre (%)	
	R&D capitalisée	R&D retraitée
VE/CA 03/2011	33%	33%
VE/EBE 03/2011	37%	38%
VE/REX 03/2011	31%	30%

Note : EBE et REX incluant la participation des salariés .

En résumé, le Prix d'Offre affiche une prime de 30% à 38% sur la valorisation d'AES Chemunex dérivée de l'acquisition du groupe AES par bioMérieux et qui, pour mémoire, reflète une valorisation stratégique et une prime de contrôle.

3.2.2 Méthode d'actualisation des flux de trésorerie (« DCF »)

Cette méthode de valorisation intrinsèque consiste à déterminer la valeur de l'actif économique ou valeur d'entreprise d'une société par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie revenant aux actionnaires et aux créanciers. Elle permet de tenir compte de l'évolution attendue de ses performances à moyen et long terme.

Les flux de trésorerie disponibles sont définis comme le résultat d'exploitation après impôt auquel a été ajouté le montant des amortissements et dont ont été soustraits les investissements nets et la variation du besoin en fonds de roulement. Ils sont déterminés sur la base du plan d'affaires d'AES Chemunex.

La valeur d'entreprise est calculée par actualisation au 22 juillet 2011 des flux de trésorerie futurs. Elle comprend la valeur actualisée des flux sur l'horizon explicite, ainsi qu'une valeur terminale correspondant à l'actualisation des flux au-delà de cet horizon.

Bryan, Garnier & Co a retenu un taux d'actualisation de 9,7 % en valeur centrale sur la base des hypothèses suivantes :

- Un taux sans risque de 3,5 % en ligne avec le taux moyen de l'OAT 10 ans entre le 1^{er} janvier 2011 et le 21 juillet 2011 ;
- Une prime de risque moyenne qui s'élève à 6,5 % (source : Bryan, Garnier & Co) ;
- Un bêta de 0,95 extrapolé à partir des bêtas observés pour l'échantillon de groupe mentionné dans la section relative aux sociétés cotées comparables et de la recherche actions Bryan, Garnier & Co ;
- Le secteur du diagnostic in vitro clinique et industriel est structurellement faiblement endetté et de ce fait Bryan, Garnier & Co estime que l'effet de levier impacte de manière limitée de coût des capitaux employés et le taux d'actualisation.

La valeur des flux au-delà de l'horizon du plan d'affaires est calculée sur la base de la méthode dite de « Gordon Shapiro », qui consiste à actualiser à l'infini un flux de trésorerie normatif en prenant l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini.

Sur la base d'un taux d'actualisation de 9,7 % et d'un taux de croissance à l'infini de 2,0 %, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles fait ressortir une valeur par action AES Chemunex de 0,38 euro et le poids de la valeur terminale dans la valeur d'entreprise d'AES Chemunex est d'environ 66 %. Le Prix d'Offre présente une prime de 46 % par rapport à cette dernière.

Une étude de sensibilité faisant varier le taux d'actualisation de plus ou moins 0,5 % et le taux de croissance à l'infini entre 1,5 % à 2,5 % donne une fourchette de 0,34 et 0,42 euro par action AES Chemunex correspondant à une prime de 30 % à 61 % pour le Prix d'Offre.

Analyse de la sensibilité de la valeur par action à la croissance à l'infini et au taux d'actualisation

		Croissance perpétuelle		
		1,5%	2,0%	2,5%
Taux d'actualisation	9,20%	0,39	0,41	0,42
	9,45%	0,38	0,39	0,41
	9,70%	0,36	0,38	0,39
	9,95%	0,35	0,36	0,38
	10,20%	0,34	0,35	0,37

Analyse de la sensibilité de la prime induite par l'offre à la croissance à l'infini et au taux d'actualisation

		Croissance perpétuelle		
		1,5%	2,0%	2,5%
Taux d'actualisation	9.20%	42%	36%	30%
	9.45%	47%	41%	35%
	9.70%	51%	46%	40%
	9.95%	56%	51%	45%
	10.20%	61%	56%	50%

3.2.3 Transactions comparables

La méthode des transactions comparables consiste à appliquer les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en termes de modèle d'activité.

Cette méthode indique le niveau de prix que des acquéreurs ont été disposés à payer pour prendre le contrôle des sociétés comparables. Les multiples payés dans le cadre de transactions comparables majoritaires comprennent par conséquent une prime de contrôle.

Bryan, Garnier & Co a revu les transactions intervenues dans le secteur d'activité d'AES Chemunex autre que le rachat du groupe AES par bioMérieux depuis 2004. Ces transactions sont présentées dans le tableau ci-dessous avec les éléments financiers lorsque ces derniers sont disponibles publiquement :

Date	Cible	Pays	Acquéreur	Pays	VE (M€)	VE/CA	VE/EBE	EV/REX
mars-11	Biotest AG	Allemagne	Merck KGaA	Allemagne	101	2,0x	na	na
déc.-08	PML Microbiologicals	E-U	bioMérieux	France	na	na	na	na
sept.-07	BTF	Australie	bioMérieux	France	na	na	na	na
sept.-07	Raisio Diagnostics	Finland	Biocontrol	E-U	12	1,6x	na	na
nov.-06	Biotrace International	UK	3M	E-U	83	1,9x	11,9x	18,1x
févr.-04	Oxoid	UK	Fischer Scientific	E-U	396	2,9x	13,1x	15,0x
Moyenne						2,1x	12,5x	16,5x

Il convient de noter que l'acquisition des activités de microbiologie industrielle de Biotest par Merck a été annoncée le 22 mars 2011 soit 2 mois avant celle du groupe AES par bioMérieux. Cette transaction est particulièrement comparable en termes d'activité et de taille (environ 290 salariés et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires).

Sur la base des multiples moyens des transactions sélectionnées et des agrégats d'AES Chemunex retraités des dépenses de R&D capitalisées, les valeurs induites par cette méthode sont comprise entre 0,36 et 0,40 euro par action AES Chemunex et le Prix d'Offre montre une prime de 38 % à 64 % par rapport à cette fourchette de valorisation comme le résume le tableau suivant.

	VE (M€)	Valeur des titres (M€)	Prix/action (€)	Prime implicite
VE/CA	152,8	156,6	0,36	51%
VE/EBE	139,9	143,7	0,33	64%
VE/REX	167,3	171,1	0,40	38%

Note : Multiples appliqués à l'EBE et au REX retraités des dépenses de R&D capitalisées et incluant la participation des salariés

3.3 METHODES ET REFERENCES EXCLUES ET PRESENTEES A TITRE INDICATIF

Les méthodes d'évaluations et références suivantes ont été jugées non pertinentes dans le cadre de l'analyse multicritère en vue de l'application du prix de l'Offre mais sont présentées à titre indicatif.

3.3.1 Cours de bourse

Les actions sont admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (compartiment B). Au 31 mars 2011, sur la base de 429 516 708 actions composant le capital social d'AES Chemunex, le flottant est de 0,49 % soit 2 120 489 actions. La date de référence prise en compte pour l'appréciation du prix de l'Offre par rapport au cours boursier d'AES Chemunex est le 21 juillet 2011 soit le jour précédent l'acquisition des titres Skiva SAS par bioMérieux.

Sur la base des jours ou des transactions ont été effectuées dans les 12 derniers mois à la date du 21 juillet 2011, le volume moyen échangé s'établit à environ 2 300 titres par jour, correspondant à 0,11 % du flottant et à des capitaux moyens échangés de 1 300 euros. A noter qu'aucun volume n'a été échangé pendant 128 jours sur 259 jours de cotation dans les 12 derniers mois précédents le 21 juillet 2011.

Le tableau suivant présente la liquidité du titre AES Chemunex sur les 12 derniers mois précédents le 21 juillet 2011 (source : Bloomberg) :

Périodes	Cumul des capitaux échangés <i>(euros)</i>	Cumul des titres échangés <i>(unité)</i>	Rotation du capital <i>(%)</i>	Rotation du flottant <i>(%)</i>
Sur 1 mois	7 852	14 700	0,00%	0,69%
Sur 3 mois	48 650	83 080	0,02%	3,92%
Sur 6 mois	106 886	184 785	0,04%	8,71%
Sur 12 mois	172 722	303 577	0,07%	14,32%

L'action AES Chemunex est donc très faiblement liquide. De ce fait, la pertinence du cours de bourse est limitée et ce critère ne peut être complètement retenu comme méthode d'évaluation.

Pour référence, le tableau ci-dessous présente le cours de bourse d'AES Chemunex sur les 12 mois précédent le 21 juillet 2011 (source : Bloomberg) et la prime ou la décote de l'Offre pour chacune des périodes considérées :

Périodes	Action AES Chemunex (euros)	Prime / (décote) de l'Offre (%)
Cours au 21/07/2011	0,50	10,00%
Moyenne pondérée par les volumes - 1 mois	0,53	3,00%
Moyenne pondérée par les volumes - 3 mois	0,59	-6,10%
Moyenne pondérée par les volumes - 6 mois	0,58	-4,90%
Moyenne pondérée par les volumes - 12 mois	0,57	-3,30%
Cours minimum sur 12 mois (22 décembre 2010)	0,49	12,00%
Cours maximum sur 12 mois (11 août 2010)	0,65	-15,00%

Le Prix d'Offre présente une prime de 10,0 % sur le dernier cours coté du 21 juillet 2011, une décote comprise entre 3,3 % et 4,9 % sur la moyenne pondérée des cours sur les 6 et 12 mois précédent le 21 juillet 2011.

3.3.2 Multiples des comparables boursiers

La méthode d'évaluation par les multiples de sociétés cotées comparables consiste à appliquer aux agrégats financiers d'une société les multiples observés sur des sociétés comparables afin d'obtenir la valeur implicite par action de la société analysée. Bryan, Garnier & Co a principalement basé son analyse sur les multiples de résultat d'exploitation (EBE et résultat opérationnel). Les multiples de chiffre d'affaires et de PER présentent des limites importantes : le multiple de chiffre d'affaires ne prend pas en compte la marge de la société considéré et le PER a l'inconvénient d'être sensible aux différences de levier financier et d'imposition.

Les informations financières retenues pour les sociétés comparables proviennent du dernier rapport annuel et d'agrégats prévisionnels établis à partir d'études d'analystes financiers récentes et du consensus de marché.

Il n'existe pas de groupe comparable à AES Chemunex coté en bourse et les intervenants clé du secteur sont soit des activités logées dans des grands groupes ou soit non cotés. A titre illustratif, nous avons sélectionné un échantillon de 9 groupes qui comprend les principaux concurrents d'AES Chemunex sachant que les activités sécurité alimentaire et contrôle qualité ne constituent pas pour ces derniers un élément essentiel de leur valorisation boursière :

3M

- 3M commercialise une grande variété de produits et de services et est organisé autour de 6 grands marchés: Industrie & Transport; Protection, Hygiène et Sécurité; Signalisation, Communication Graphique et Systèmes pour la Mobilité et l'Interactivité; Electrique, Electronique et Télécommunications ; Santé ; Grand Public & Bureaux.
- 3M Sécurité Alimentaire est un des leaders dans le domaine du contrôle de la qualité des aliments et des boissons avec une part de marché estimée de 11 % (source : bioMérieux).

Becton Dickinson

- Becton Dickinson est un groupe américain spécialisé dans les technologies médicales, et en particulier des dispositifs, des systèmes d'instrument et des réactifs à usage médical. Becton Dickinson est l'un des premiers fabricants d'automates et de réactifs pour le diagnostic microbiologique.
- Becton Dickinson est un acteur important dans le domaine de la microbiologie industrielle avec une part de marché d'environ 5 % (source : bioMérieux).

bioMérieux

- Le groupe bioMérieux est un des leaders mondiaux du diagnostic in-vitro et offre une large gamme de technologies dans les domaines de la microbiologie, des immunoessais et de la biologie moléculaire.
- bioMérieux Industrie offre un large éventail de solutions aux laboratoires de contrôle en microbiologie dans le domaine de l'agroalimentaire, des industries pharmaceutiques et cosmétiques. bioMérieux se classe au premier rang mondial avec une part de marché estimée à 20 % (source : bioMérieux) en incluant l'acquisition du groupe AES.

Bio-Rad Laboratories

- Bio-Rad est un groupe américain de taille moyenne qui s'organise autour de deux divisions : diagnostic clinique, qui se positionne principalement sur des tests de spécialité et sciences de la vie, qui fournit une large gamme d'instruments de laboratoires et de consommables pour la recherche biologique.
- Bio-Rad commercialise une gamme de produits pour la sécurité alimentaire, comme des milieux normalisés et homogéniques et des kits de tests PCR, et pour tester la qualité de l'eau.

Idexx Laboratories

- Idexx est un groupe américain spécialisé en diagnostic vétérinaire pour les animaux de compagnie, les animaux de rentes et volailles.
- Idexx fournit également des kits des tests microbiologiques pour analyser la qualité des eaux de boisson et du lait.

Life Technologies

- Life Technologies est un des principaux fournisseurs mondiaux de systèmes, de consommables et de services pour la recherche scientifique et biotechnologique. Le groupe s'articule autour de 3 grandes technologies : la biologie moléculaire, la culture cellulaire et l'analyse génétique.
- Life Technologies est un acteur de premier plan en matière de microbiologie industrielle et se positionne notamment dans le secteur de la sécurité alimentaire, que le groupe juge stratégique.

Merck KgAA

- Merck KgAA est un grand groupe allemand diversifié présent dans la pharmacie de prescription, les médicaments sans ordonnance, la fourniture de produits et services pour la recherche dans les sciences de la vie et les matériaux de performance.
- La division Merck Millipore possède une activité de microbiologie industrielle avec des milieux de culture et des kits de tests rapides pour les aliments et la qualité de l'air. Le groupe est en train de faire l'acquisition des activités microbiologiques de Biotest AG. Merck Millipore se positionne au 2^{ème} rang mondial dans ce domaine avec une part de marché combiné estimée d'environ 13 % (source : bioMérieux).

Neogen Corp.

- Neogen est une société américaine dédiée à la distribution de produits de santé animale (consommables, instruments, médicaments et vaccins), de tests de diagnostic alimentaire (OGM, pesticides et antibiotique) et des kits de diagnostic clinique (médicaments, drogues).
- Le groupe commercialise une gamme de produits de microbiologie pour la sécurité alimentaire incluant des milieux de culture déshydratés.

Thermofisher

- Thermofisher est un grand groupe américain qui commercialise des instruments, équipements, réactifs et consommables, logiciels et services analytiques pour l'industrie pharmaceutique, le diagnostic, la recherche académique et diverses autres industries.
- Grâce à l'acquisition d'Oxoid en 2004, Thermofisher est un des leaders mondiaux dans le domaine du contrôle qualité et de la sécurité alimentaire. Le groupe détient environ 7% du marché mondial (source : bioMérieux).

Le tableau suivant résume les multiples de chiffre d'affaires, d'EBE et de résultat opérationnel pour les groupes de l'échantillon décrit plus haut :

Société	VE M€	VE/CA			VE/EBE			VE/REX		
		2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
3M	48 332	2,63x	2,36x	2,17x	9,9x	8,8x	8,0x	11,8x	10,3x	9,3x
Becton Dickinson	14 009	2,75x	2,61x	2,47x	9,2x	8,8x	8,2x	12,0x	11,4x	10,6x
bioMérieux	3 083	2,27x	2,14x	1,95x	9,6x	8,9x	7,9x	12,5x	11,7x	10,5x
Bio-Rad Lab.	2 249	1,69x	1,58x	1,49x	8,3x	8,0x	7,6x	11,5x	11,1x	10,2x
IDEXX Laboratories	3 198	4,20x	3,85x	3,58x	18,4x	16,4x	15,0x	22,7x	20,0x	18,1x
Life Technologies	7 894	3,19x	3,00x	2,83x	8,8x	8,4x	8,0x	11,1x	10,2x	9,4x
Merck KgAA	20 826	2,24x	2,01x	1,95x	8,6x	7,5x	6,9x	14,5x	11,1x	10,7x
Neogen Corp.	714	5,97x	5,37x	4,72x	25,0x	21,5x	18,4x	28,6x	25,0x	20,6x
Thermo Fisher	18 212	2,44x	2,27x	2,09x	11,9x	11,0x	9,7x	14,1x	12,4x	10,8x
Médiane		2,63x	2,36x	2,17x	9,6x	8,8x	8,0x	12,5x	11,4x	10,6x

Sur la base des multiples médians de l'échantillon choisi et des agrégats d'AES Chemunex annualisés et retraités des dépenses de R&D capitalisées pour 2010 et 2011, la valorisation de la société est comprise entre 0,24 euro et 0,28 euro par action soit une prime implicite par rapport au Prix d'Offre entre 93 % et 134 %.

	VE implicite	Valeur des titres implicite	Prix/action implicite	Prime implicite
2010				
VE/EBE	100,5	104,4	0,24	126%
VE/REX	118,4	122,3	0,28	93%
2011				
VE/EBE	97,3	101,1	0,24	134%
VE/REX	116,9	120,7	0,28	96%

Note : Multiples appliqués à l'EBE et au REX annualisés, retraités des dépenses de R&D capitalisées et incluant la participation des salariés .

3.3.3 Transactions précédentes sur le groupe AES

Le 2 octobre 2003, le holding d'acquisition Skiva mise en place par ABN-AMRO Capital France (devenu Abénex), Alain Le Roch, plusieurs investisseurs financiers et les principaux managers du groupe, a acquis 95,18 % des titres de AES Laboratoire Groupe à l'issu d'une offre publique. Cette dernière valorisait AES Laboratoire Groupe à 121 euros par action correspondant à une valeur d'entreprise de 115 millions d'euros (source : document d'offre).

Bryan, Garnier & Co n'a pas retenu cette opérations pour valoriser AES Chemunex étant donné que le mix d'activité d'AES Chemunex est considérablement différent aujourd'hui comparé à 2003, notamment du fait de la décroissance du test pour la maladie de la vache folle (ESB) qui représentait 44 % du chiffres d'affaires au 31 mars 2003 contre moins de 3 % actuellement.

A titre illustratif, le tableau suivant présente toutefois la valorisation d'AES Chemunex en appliquant les multiples extériorisés par cette opération ainsi que la prime implicite du Prix d'Offre :

	Multiples opération 2003 (R&D cap.)	VE AES Chem. Implicite (M€)	Valeur des titres implicite (M€)	Prix/action implicite (€)	Prime implicite
VE/CA	1,5x	109,0	112,8	0,26	109%
VE/EBE	6,2x	91,1	95,0	0,22	149%
VE/REX	7,1x	84,4	88,2	0,21	168%

Note : EBE et REX incluant la participation des salariés.

Le 20 décembre 2004, AES Laboratoire Groupe a lancé une offre publique de retrait au prix de 0,21 euro par action sur sa filiale Chemunex, qu'elle détenait à hauteur de 66,04 % (cf. paragraphe 1.1.3.3.1 de la présente note d'information). Cette offre valorisait Chemunex à 1,7x le chiffre d'affaires, 15,2x l'EBE et 28,4x le résultat opérationnel sur la base des chiffres au 31 mars 2004 (source : document d'offre).

Bryan, Garnier & Co considère que cette transaction ne constitue pas une référence pertinente pour la valorisation d'AES Chemunex aujourd'hui compte tenu (i) du contexte et de la nature de cette opération, (ii) de la faible rentabilité de Chemunex (6 % de marge opérationnelle au 31 mars 2004) qui impacte les multiples fondés sur la rentabilité et (iii) du fait que Chemunex ne représente qu'une partie des produits commercialisés par le groupe AES (soit 14,5 % du chiffre d'affaires consolidé de ce dernier et 4,4 % de son résultat d'exploitation consolidé au 31 mars 2004).

3.3.4 *Méthode de l'Actif Net Comptable (« ANC ») et de l'Actif Net Réévalué (« ANR »)*

Les méthodes patrimoniales sont en général peu appropriées pour l'évaluation d'une société industrielle, commerciale ou technologique dont l'acquéreur envisage de poursuivre l'exploitation. Les mesures de l'ANC et de l'ANR apparaissent donc d'une pertinence limitée pour l'appréciation du prix de l'Offre. A titre indicatif, le niveau d'ANC par action au 31 mars 2010 et au 31 mars 2011 s'élève respectivement à 0,09 euro et 0,11 euro.

3.3.5 *Méthode de l'Actualisation des Flux de Dividendes (« DDM »)*

La méthode d'actualisation des flux de dividendes consiste à estimer la valeur des fonds propres de la société évaluée en actualisant les flux futurs de dividendes perçus par tous les actionnaires. Toutefois, cette approche demeure intrinsèquement liée au niveau du taux de distribution, qui peut être arbitrairement fixé par la direction de la société, et être ainsi totalement décorrélé de la capacité propre de la société à engendrer des flux de trésorerie pour l'actionnaire. Pour rappel, AES Chemunex a versé un dividende de 0,0054 euro au titre de chacun des exercices clos au 31 mars 2009 et 31 mars 2010.

3.4 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT

Le prix offert dans le cadre de l'Offre (0,55 euro par action AES Chemunex) se compare de la façon suivante aux résultats des différentes analyses présentées ci-dessus :

	Valeur/action (€)	Prime / (décote) induite par l'Offre (%)
Méthodes et références retenues		
<i>Transaction récente sur le groupe AES</i>		
- Bas de fourchette	0,40	38%
- Milieu de fourchette	0,41	33%
- Haut de fourchette	0,42	30%
<i>Flux de trésorerie futurs actualisés*</i>		
- Bas de fourchette	0,34	61%
- Milieu de fourchette	0,38	46%
- Haut de fourchette	0,42	30%
<i>Transactions comparables</i>		
- Bas de fourchette	0,33	64%
- Milieu de fourchette	0,36	51%
- Haut de fourchette	0,40	38%
Méthodes et références exclues et données à titre indicatif		
<i>Multiplés boursiers de sociétés comparables</i>		
- Bas de fourchette	0,24	134%
- Milieu de fourchette	0,26	110%
- Haut de fourchette	0,28	93%
<i>Transactions précédentes sur le groupe AES</i>		
- Bas de fourchette	0,21	168%
- Milieu de fourchette	0,25	124%
- Haut de fourchette	0,30	86%
<i>Cours de bourse</i>		
Cours au 21/07/2011	0,50	10%
Moyenne pondérée par les volumes - 1 mois	0,53	3%
Moyenne pondérée par les volumes - 3 mois	0,59	-6%
Moyenne pondérée par les volumes - 6 mois	0,58	-5%
Moyenne pondérée par les volumes - 12 mois	0,57	-3%
Cours minimum sur 12 mois (22 décembre 2010)	0,49	12%
Cours maximum sur 12 mois (11 août 2010)	0,65	-15%

* En faisant varier le taux d'actualisation de plus ou moins 0,5% et le taux de croissance à l'infini entre 1,5% et 2,5%.

En synthèse, le Prix d'Offre pour l'action AES Chemunex est très au-dessus des valeurs des 3 méthodes de valorisation retenues pour l'évaluation de la société et qui pour deux d'entre elles intègrent de facto une prime de contrôle. En particulier le Prix d'Offre affiche une prime moyenne de 33 % sur la valorisation induite par l'acquisition du groupe AES par bioMérieux et 51 % par rapport à la valorisation qui résultent de l'application des multiplés de transactions comparables.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1 POUR L'INITIATEUR

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

bioMérieux S.A.

M. Jean-Luc Bélingard
Président Directeur général

4.2 ETABLISSEMENT PRESENTATEUR

Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Bryan, Garnier & Co, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'elle a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bryan, Garnier & Co

Mme Virginie Lazès
Associée, Managing Director
Corporate Finance